



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 233 / 2024

Objet : Monsieur BERNET Romain – Occupation, empiètement sur voie publique pour rénovation toiture avec mise en place d'un échafaudage et d'une benne + stationnement d'un véhicule de chantier, du 18 au 22bis rue du Parlement à Seyssins, du 06 janvier au 06 février 2025.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Cet arrêté annule et remplace le 203-2024,

Considérant la nouvelle demande de Monsieur BERNET Romain en date du 19 décembre 2024 demandant l'autorisation d'occuper en empiétant sur la voie publique pour la rénovation de sa toiture, 22bis rue du Parlement à Seyssins, pour la mise en place d'un échafaudage et d'une benne + le stationnement d'un véhicule de chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur BERNET Romain est autorisé à empiéter sur la voie publique pour la rénovation de sa toiture, 22bis rue du Parlement à Seyssins, pour la mise en place d'un échafaudage et d'une benne + le stationnement d'un véhicule de chantier

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable du 06 janvier au 06 février 2025.

Suite à une DP auprès du service urbanisme n° 38486 2410100

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Monsieur BERNET Romain est chargé de la remise en état de la voie publique telle qu'elle était à leur arrivée.

Et de mettre en place la signalisation réglementaire, panneaux....

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'association, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Responsabilité

En cas de dégradations résultant de l'occupation du domaine public ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur BERNET Romain

En mairie, le 23 décembre 2024.

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ.
(ISÈRE)

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 24/12/2024